

Retraite

Un choix pour la vie: rente, capital ou une combinaison des deux?

Une question cruciale se pose avant le départ à la retraite: percevoir l'avoir de la caisse de pension sous forme de rente, de capital ou d'une combinaison des deux? La décision ne peut être prise qu'une seule fois et elle est irréversible – ses conséquences financières vous accompagnent tout le reste de votre vie. Nous vous aidons à choisir la formule adaptée à votre situation de vie.

A 65 ans, une personne qui a travaillé toute sa vie a souvent accumulé un patrimoine considérable auprès de la caisse de pension à laquelle elle est affiliée. Au départ à la retraite, la grande question se pose: comment percevoir ses avoirs de la caisse de pension? Il est possible de choisir entre une rente, un retrait en capital ou une formule mixte. Tous les rentiers ont le même objectif: les prestations de vieillesse de l'AVS et de la caisse de pension, combinées avec l'épargne privée, y compris le patrimoine 3a, doivent couvrir leurs dépenses jusqu'à la fin de leur vie. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif dépend de plusieurs paramètres. La situation financière et les objectifs personnels jouent un rôle important, mais aussi la situation familiale, l'expérience en matière de placements et les facteurs émotionnels.

Il n'existe pas de solution universelle, qui conviendrait à tout le monde, pour arrêter ce choix unique entre la rente, le capital ou une combinaison des deux. L'important est de bien comprendre les conséquences de cette décision, non seulement pour soi-même, mais également pour le/la concubin·e ou le/la conjoint·e, ainsi que pour les descendants.

La décision doit notamment s'appuyer sur les quatre aspects suivants

1. Situation familiale	<ul style="list-style-type: none">• Etes-vous célibataire, vivez-vous en concubinage ou êtes-vous marié·e?• Avez-vous des enfants?• Quel âge a votre partenaire ou conjoint·e?
2. Etat de santé	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est, selon vous, votre espérance de vie personnelle?• Quelle est, selon vous, l'espérance de vie de votre partenaire ou conjoint·e?
3. Objectifs personnels	<ul style="list-style-type: none">• Quels sont vos objectifs et vos souhaits après votre départ à la retraite?• Prévoyez-vous des investissements importants?• Est-ce que vous gérez vous-même votre patrimoine?
4. Situation patrimoniale et en matière de revenus	<ul style="list-style-type: none">• Quel est le montant de vos revenus et de votre patrimoine?• Attendez-vous des donations ou des héritages?• Quelle est votre situation fiscale?

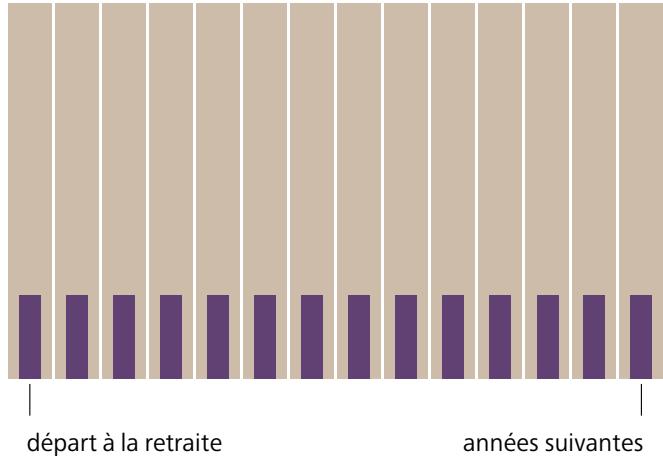
L'embarras du choix: rente, capital ou une combinaison des deux?

Rente ou capital: les principales différences en un coup d'œil

	Rente	Capital
Revenus	En fonction du montant de l'avoir de vieillesse et du taux de conversion	En fonction du montant de l'avoir de vieillesse et de la stratégie de placement (rendement)
Sécurité	Degré de sécurité élevé – versement mensuel garanti à vie	Faible degré de sécurité – fluctuations de la fortune et aucune garantie que le capital soit suffisant pour le reste de la vie
Flexibilité	Faible – rente mensuelle constante	Elevée – prélèvements de capitaux librement planifiables
Décès	Conjoint·e: <ul style="list-style-type: none"> Rente de veuve ou de veuf (en général, seulement 60% de la rente) Concubin·e: <ul style="list-style-type: none"> Rente de partenaire possible selon le règlement (enregistrement préalable requis) Si l'autre conjoint·e ou concubin·e décède également, le capital reste dans la plupart des cas dans la caisse de pension et ne peut être transmis par héritage. Enfants: <ul style="list-style-type: none"> Rente d'orphelins (en général, 20% de la rente) pour les enfants jusqu'à leurs 18 ans ou jusqu'à la fin de leur formation initiale (max. 25 ans) 	Le capital restant entre dans la succession et peut être légué.
Compensation du renchérissement	Non garantie (dépend de la caisse de pension)	Selon la stratégie de placement (part de valeurs réelles comme les actions, l'immobilier et les matières premières)
Impôts	Intégralement imposable en tant que revenu	Au moment du retrait: <ul style="list-style-type: none"> Impôt unique sur le versement de capital de la Confédération, du canton, de la commune et de l'église (taux réduit, séparément du reste des revenus) Après le retrait: <ul style="list-style-type: none"> Impôts sur la fortune sur le capital Impôts sur le revenu sur les produits des intérêts et des dividendes

La rente offre de la sécurité

Le versement sous forme de rente vous permet de connaître le montant exact de votre revenu annuel. Vous pouvez compter sur ce revenu jusqu'à la fin de vos jours et vous n'avez pas besoin de planifier vos liquidités ni de vous préoccuper de vos placements. En ce sens, la rente offre une sécurité accrue.



Le taux de conversion détermine le montant de la rente

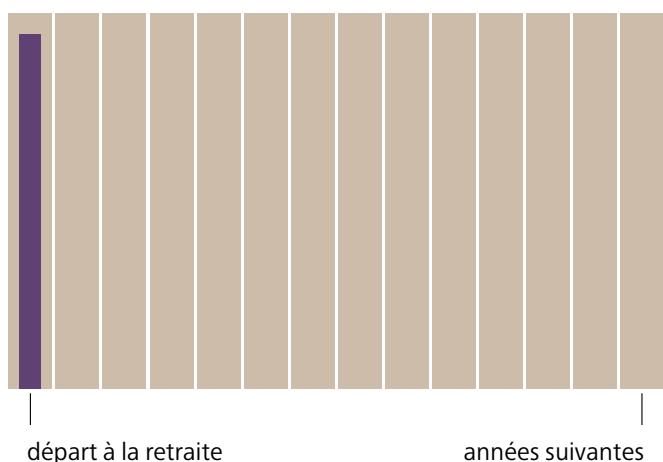
Le taux de conversion permet de calculer une rente annuelle à partir de l'avoir de vieillesse épargné dans la caisse de pension au moment du départ à la retraite.

Exemple:

Avec un avoir de vieillesse de CHF 100'000 et un taux de conversion de 5%, la rente annuelle de la caisse de pension s'élève à CHF 5'000.

Le capital offre de la flexibilité

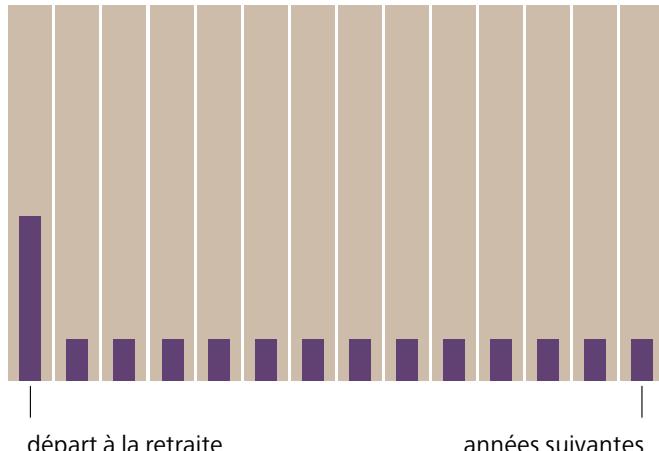
Percevoir vos avoirs sous forme de capital vous permet d'être flexible. Vous pouvez décider vous-même du moment et du montant que vous retirez de votre patrimoine. Cette flexibilité implique toutefois aussi une grande responsabilité: si vous percevez votre capital, il est essentiel de le gérer minutieusement et le placer de telle manière qu'il suffise non seulement pour vos dépenses du quotidien mais aussi pour les imprévus jusqu'à la fin de votre vie.



La combinaison d'une rente et d'un capital allie sécurité et flexibilité

Vous n'arrivez pas à décider s'il est préférable de percevoir votre avoir de vieillesse sous forme de rente ou de capital? La combinaison d'une rente et d'un capital est peut-être la meilleure solution dans votre cas. Avec cette formule, une partie seulement de votre avoir auprès de la caisse de pension vous est versée en capital, et le reste sous la forme d'une rente fixe garantie à vie.

Une bonne solution peut consister à percevoir une rente suffisamment élevée de la caisse de pension pour qu'avec l'AVS et les autres sources de revenus éventuelles, comme les revenus locatifs, vos besoins de base soient couverts. Si vous disposez d'un patrimoine supérieur à vos besoins de base auprès de la caisse de pension, vous pouvez le retirer sous forme de capital pour l'utiliser en toute flexibilité. Ainsi, pendant les premières années de votre retraite, qui sont généralement encore très actives, vous avez plus d'argent à votre disposition pour voyager et pratiquer des loisirs.



Respecter les prescriptions et les délais

- En règle générale, il n'est pas nécessaire de soumettre une demande pour percevoir une rente. La plupart des caisses de pension versent les rentes automatiquement lorsque les bénéficiaires atteignent l'âge de référence.
- Selon la loi, toute personne assurée est en droit de se faire verser au moins un quart de l'avoir de vieillesse LPP obligatoire disponible à son départ à la retraite. De nombreuses caisses de pension offrent la possibilité d'un retrait plus important, voire même le retrait de l'ensemble de l'avoir de vieillesse.
- En règle générale, il faut faire une demande si l'on souhaite bénéficier d'un retrait du capital. Le délai d'introduction de la demande varie alors entre quelques semaines et trois ans au maximum en fonction de la caisse de pension.
- Après un rachat dans la caisse de pension, un délai de blocage de trois ans s'applique. Pendant cette période, aucun capital ne peut être retiré de la caisse de pension d'un point de vue fiscal. Si ce délai n'est pas respecté, la déduction fiscale du rachat volontaire est imputée a posteriori dans le cadre d'une procédure de rappel d'impôt.



Conseil

Au plus tard quatre ans avant la date prévue de votre départ à la retraite, renseignez-vous sur les possibilités qu'offre votre caisse de pension et la date limite à respecter si vous souhaitez bénéficier du retrait du capital. Important: adaptez les éventuels rachats volontaires dans la caisse de pension à un éventuel retrait du capital.



Bon à savoir

Les caisses de pension commencent à proposer de nouveaux modèles de rente plus flexibles, qui répondent mieux aux besoins et aux souhaits personnels.

Quelle variante vous correspond le mieux?

Une rente, un capital une combinaison des deux? Répondez aux dix questions suivantes et découvrez la variante qui correspond le mieux à votre situation personnelle.

	Argument pour...	
	une rente	un capital
1. Sécurité En général, je me soucie beaucoup de la sécurité. Je souhaite percevoir un revenu régulier, même après mon départ à la retraite.	Oui	Non
2. Espérance de vie Je suis en mauvaise santé et je ne vivrai probablement pas plus longtemps que la moyenne des personnes.	Non	Oui
3. Expérience en matière de placements Je n'ai pas d'expérience en matière de placements financiers, ou très peu, et je détiens la majeure partie de mon patrimoine sur mon compte ou dans des placements peu risqués (dépôts à terme ou obligations).	Oui	Non
4. Avoirs auprès de ma caisse de pension Au moment de mon départ à la retraite, mes avoirs auprès de ma caisse de pension sont inférieurs à 500'000 francs.	Oui	Non
5. Flexibilité Je prévois de grosses dépenses dans les premières années après mon départ à la retraite et j'ai donc besoin du patrimoine de la caisse de pension (amortissement d'une hypothèque, transformation du logement à usage propre, voyages, avance d'héritage en faveur des enfants, etc.).	Non	Oui
6. Héritage Je souhaite léguer mes avoirs de la caisse de pension que je n'aurai pas utilisés.	Non	Oui
7. Gestion de l'argent De manière générale, je dépense généreusement l'argent qui est à ma disposition.	Oui	Non
8. Situation en matière de revenus et de patrimoine Outre mes avoirs de caisse de pension, je détiens d'autres valeurs patrimoniales générant des revenus complémentaires (intérêts, dividendes, revenus locatifs, etc.).	Non	Oui
9. Différence d'âge dans le couple Je suis beaucoup plus âgé-e que mon ou ma partenaire. Après mon décès, il ou elle aura droit à une rente réduite de la caisse de pension.	Oui	Non
10. Impôts Je souhaite optimiser mes impôts.	Non	Oui
Total des réponses cochées par colonne		

Le résultat vous donne une idée générale de la variante qui pourrait être la plus avantageuse pour vous. Si le score est à peu près identique dans les deux colonnes, vous devriez vous intéresser à la formule mixte. Combiner la rente et le capital pourrait être la solution idéale pour de nombreuses personnes, car elle allie les avantages fondamentaux de la sécurité et de la flexibilité. Important: le poids que vous accordez aux différentes questions dépend entièrement de votre état d'esprit et de vos souhaits personnels lorsque vous remplissez le formulaire et peut influencer plus ou moins fortement le résultat.

Un conseil en planification de la retraite vous aide à prendre la bonne décision

Le choix entre une rente, un retrait en capital ou une formule mixte ne peut s'opérer en ignorant les autres questions qui entourent le départ à la retraite. Identifiez dès aujourd'hui les obstacles potentiels et faites-vous une idée claire des possibilités qui s'offrent à vous pour votre retraite. Nous serions ravis de discuter avec vous de la réalisation de vos rêves pour cette étape de votre vie.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations

- Auprès de votre conseillère ou conseiller Raiffeisen
- Sur Internet à l'adresse www.raiffeisen.ch/retraite
- Par téléphone auprès de votre Banque Raiffeisen

Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil ni une recommandation ou une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires, ainsi que de recourir à des spécialistes (p. ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Les exemples, informations et remarques mentionnés sont fournis à titre indicatif et peuvent par conséquent varier au cas par cas. Des différences par rapport aux valeurs effectives peuvent survenir en raison d'arrondis. Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») et les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et des contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues pour responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue. Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.